

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE ALLAMANDAS, AFIN DE FACILITER L'ACCÈS DES CAMIONS DE LIVRAISON ET LA PRÉPARATION DE L'INAUGURATION DU CENTRE ARCHÉOLOGIQUE INRAP, SITUÉ DANS LA RUE ALLAMANDAS N°02, ORGANISÉE PAR « L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES (INRAP) », LE MERCREDI 15 AVRIL 2026 DE 12 HEURES À 17 HEURES ET LE JEUDI 16 AVRIL 2026 DE 14 HEURES À 17 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 07 avril 2026, par laquelle « L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES (INRAP) », représenté par Madame SERRAND Nathalie, sollicite un arrêté municipal réglementant le stationnement des véhicules dans la rue ALLAMANDAS (partie haute, jonction rue Melvil BLONCOURT) à Basse-Terre, en vue de faciliter l'accès des camions de livraison et la préparation de l'inauguration du Centre Archéologique INRAP, situé dans la rue ALLAMANDAS N°02, le mercredi 15 avril 2026 de 12 heures à 17 heures et le jeudi 16 avril 2026 de 14 heures à 17 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Règlements le stationnement des véhicules dans la rue ALLAMANDAS (partie haute, jonction rue Melvil BLONCOURT) à Basse-Terre, pour faciliter l'accès des camions de livraison et la préparation de l'inauguration du Centre Archéologique INRAP, situé dans la rue ALLAMANDAS N°02, le mercredi 15 avril 2026 de 12 heures à 17 heures et le jeudi 16 avril 2026 de 14 heures à 17 heures, comme suit :

**Disposition Particulière :**

- **Le stationnement sera interdit dans la rue ALLAMANDAS, des 2 côtés de la chaussée les jours suivants :**
  - **Mercredi 15 avril 2026 de 12 heures à 17 heures**
  - **Jeudi 16 avril 2026 de 14 heures à 17 heures.**

**ARTICLE 2 :** « L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES (INRAP) » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 AVR. 2026

Certifié exécutoire compte tenu  
De sa notification, le 14 AVR. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 14 AVR. 2026

Fait à Basse-Terre, le 14 AVR. 2026

Le Maire André ATALLAH  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA



Le Maire André ATALLAH  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA